

Objet : RD - Approbation du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et de la convention de mise à disposition de moyens

- date de convocation le 30 janvier 2026
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de James Hallay à Jean-Marc Léoutre - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Farid Rezzak à Gaëtan Pauchet

- conseillers excusés : 17

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Dyen - Philippe Gamen - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Marie Perrier - Claire Plateaux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 05 février 2026

délibération n° 031-26 C

objet **RD - Approbation du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et de la convention de mise à disposition de moyens**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que le PICS est un document qui prépare la réponse pratique aux situations de crise à l'échelon intercommunal. Il organise la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques et la continuité d'activité des compétences intercommunales.

Le 13 février 2025, le Conseil communautaire a pris acte du lancement de la démarche d'élaboration du document. Suite au travail de nombreux acteurs, 2 comités de pilotage les 17 avril et 30 octobre 2025 et un exercice de crise intercommunal le 25 novembre 2025, la première version du document est présentée au Conseil communautaire.

Le PICS concerne les risques majeurs : 16 aléas ont été sélectionnés dans les 3 familles suivantes :

- naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes, tempêtes...),
- technologiques (industriels, transport de matières dangereuses...),
- sociétaux (sanitaires, malveillance attentat, cyberattaques...).

L'élaboration du PICS est obligatoire avant le 26 novembre 2026 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS). Toutes les communes de Grand Chambéry sont concernées et tenues d'élaborer un PCS avant le 24 novembre 2024.

La procédure d'élaboration du PICS est mise en œuvre par le président de Grand Chambéry qui informe le Conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan.

Le PICS est arrêté par le président de Grand Chambéry et par chacun des maires des communes membres. Il ne vient pas en remplacement des PCS mais contribue à la mise en place d'une politique intercommunale en matière de prévention et de gestion des risques majeurs.

Sous la responsabilité du président de Grand Chambéry, le PICS prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, ou la mobilisation et l'emploi des capacités communales au profit de l'intercommunalité,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité d'activité des compétences de l'intercommunalité.

Une cellule de crise a été prévue. Nommée poste intercommunal de coordination (PIC), elle est composée de 3 sous-cellules : décisionnelle, opérationnelle et solidarité communale. Le directeur de crise (président ou représentant) est le chef du PIC et de la cellule décisionnelle, en lien avec le coordinateur de crise (DGS ou représentant). La salle de crise principale est fixée dans le bâtiment de l'annexe du siège de Grand Chambéry.

3 seuils ont été établis : seuil de vigilance, d'alerte et de crise, en fonction de la situation rencontrée.

Concernant la solidarité communale, le PICS prévoit la mise à disposition des moyens de manière gracieuse entre communes et entre commune et intercommunalité.

Le PICS est joint à la présente délibération ainsi que la convention de mise à disposition de moyens (annexe 12 du PICS).

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au Plan intercommunal de sauvegarde de Grand Chambéry (PICS),

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition de moyens annexée au PICS,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **031-26 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et de la convention de mise à disposition de moyens

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement

Date de l'acte : 05 février 2026

Annexe(s) : Convention, PICS

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260205-lmc1H35239H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35239H1

Date de transmission en Préfecture : 06 février 2026

Date de réception en Préfecture : 06 février 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 06 février 2026